

Unité départementale du Morbihan
34 rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Lorient, le 06 juillet 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2022

Contexte et constats

Publié sur



CHARIER CM
LA CROIX IRTELLE
56250 LA VRAIE CROIX

Références : CG/FD/C/2022-171

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2022 dans l'établissement CHARIER CM implanté à LA CROIX IRTELLE - 56250 LA VRAIE CROIX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARIER CM
- LA CROIX IRTELLE - 56250 LA VRAIE CROIX
- Code AIOT dans GUN : 0005503308
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 9 janvier 2017 au profit de la société CHARIER CM sur les parcelles cadastrées section ZA : 6, 104p, 106, 107, 108p, 109p du plan cadastral de la commune de LA VRAIE CROIX pour une superficie de 10 ha 44 a 41 ca.

L'exploitation de la carrière permet l'aménagement progressif des alvéoles de l'Écosite (ISDND) de « La Croix Irtelle ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
remise en état	Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 9-1	/	Sans objet
plan de gestion des déchets	Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 16	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La remise en état progressive permet la mise en place de nouvelles alvéoles pour l'ECOSITE. Aucun déchet résultant de l'industrie extractive n'est stocké sur le site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 9-1
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Prescription contrôlée : La remise en état prévue est l'intégration de la plus grande partie de la carrière à l'ECOSITE progressivement pour y mettre en place de nouvelles alvéoles de déchets pour la partie excavée.
Constats : La remise en état des parcelles 104p et 108p pour une superficie de 4 200 m ² a été remise en état conformément à l'arrêté préfectoral (création d'une nouvelle alvéole).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : plan de gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2017, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, plan de gestion des déchets
Prescription contrôlée : Le plan doit être révisé tous les 5 ans.
Constats : Tous les matériaux résultant de l'exploitation de la carrière sont utilisés (matériaux de découverte et stériles de scalpage).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

